

Postulat

« Le vignoble aiglon en mutation : quelle stratégie pour la Commune ? »

Au Conseil communal d'Aigle pour renvoi direct à la Municipalité

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

En ce début d'année 2026, la viticulture traverse une crise préoccupante. La consommation de vin en Suisse recule de manière significative, exerçant une pression croissante sur l'ensemble de la filière.

Dans ce contexte, l'arrachage ciblé de certaines parcelles de vigne est une mesure envisagée afin de rétablir un équilibre entre production et consommation. Cette démarche pourrait être soutenue financièrement par le Canton de Vaud et/ou la Confédération.

Toutefois, en l'absence de coordination ou de vision d'ensemble, les arrachages risquent de s'effectuer de manière dispersée, sans logique territoriale. Une telle évolution pourrait conduire à une fragmentation visuelle du vignoble aiglon, alternant surfaces cultivées et parcelles en friche, avec des conséquences potentiellement importantes sur la beauté paysagère et l'identité de ce patrimoine.

Par ailleurs, à la suite de l'interpellation déposée lors de la séance du Conseil communal du 5 mars 2026, il ressort que la Commune d'Aigle envisage l'arrachage de certaines parcelles viticoles lui appartenant, notamment en périphérie du vignoble. Cette évolution entraînera une diminution de la surface viticole communale.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire que la Commune se dote d'une vision stratégique permettant d'accompagner les mutations en cours tout en préservant les éléments essentiels de son patrimoine viticole.

Par le présent postulat, il est demandé à la Municipalité :

- **D'étudier les mesures permettant de préserver l'unité paysagère et visuelle du vignoble aiglon, notamment :**
 - en identifiant et en délimitant des secteurs prioritaires à préserver ;
 - en examinant les bases légales et les instruments d'aménagement du territoire permettant d'atteindre cet objectif ;
- **D'analyser les possibilités pour la Commune de mener une action foncière ciblée, en particulier :**
 - en évaluant dans quelle mesure la Commune pourrait acquérir ou louer, dans des secteurs stratégiques, des parcelles vouées à l'arrachage ;
 - en définissant les conditions et les modalités d'une telle intervention ;
- **D'évaluer l'opportunité de renforcer la valorisation patrimoniale du vignoble aiglon :**
 - En examinant la pertinence d'une démarche visant à inscrire le château d'Aigle et son vignoble dans une reconnaissance de type UNESCO, ou dans un autre dispositif de mise en valeur patrimoniale.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal de :

- 1) Prendre en considération le présent postulat
- 2) Le renvoyer directement à la Municipalité

Ainsi fait à Aigle, le 23.03.2026

Au nom du groupe PLR, Marc Taverney

